

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

- Conseillers présents : Mesdames : Céline BARRE, Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Florian AUTRAN, Bernard DE WACHTER, Bernard DAUBERTE, Sylvain GARRON ;
- Absente représentée : Madame Stéphanie PELISSIER donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 11 heures et 07 minutes

Fin de séance : 11 heures et 25 minutes

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 12 décembre 2025 et 21 mars 2026, à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, ils sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026 ;
- Délégations du conseil municipal en faveur du Maire ;
- Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional de Verdon ;
- Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte des Eaux du Verdon ;
- Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte d'Energie des Communes du Var - Territoires d'Energie VAR ;
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
- Convention locale entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, la

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

- CONTRATS ET CONVENTIONS :

Décision du Maire N°2025-12-083 : approuvant les nouvelles conditions tarifaires proposées par GROUPAMA / CIGAC ;

Décision du Maire N°2025-12-084 : approuvant la nouvelle proposition de GROUPAMA / VILASSUR et la proposition pour la flotte automobile pour l'année 2026 ;

Décision du Maire N°2026-01-003 : établissant une convention d'occupation précaire d'un local de stockage à ARTIGNOSC SUR VERDON, au profit de M. Michel PELISSIER, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 ;

Décision du Maire N°2026-01-004 : établissant une convention d'occupation précaire d'un local de stockage à ARTIGNOSC SUR VERDON, au profit de Mme Nadine LANDRY MOUTTET, pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 ;

- DESIGNATION D'UN AVOCAT :

Décision du Maire N°2025-12-086 : désignant la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans la requête N°2504823-1 auprès du Tribunal Administratif de Toulon - AFFAIRE NORMAND ;

Décision du Maire N°2025-12-087 : désignant la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans la requête N°2505284-1 auprès du Tribunal Administratif de Toulon - AFFAIRE PLAUCHUD ;

Décision du Maire N°2026-02-005 : désignant la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY pour conseiller et représenter la commune dans la requête N°2600264-1 auprès du Tribunal Administratif de Toulon - AFFAIRE CHESNAUD ;

- ADMISSION EN NON-VALEUR :

Décision du Maire N°2025-12-088 : portant admission en non-valeur des créances éteintes inférieures à 100 euros pour un montant de 1 281,38 euros ;

- DROIT DE PREEMPTION :

Décision du Maire N°2025-12-068 : portant décision de ne pas préempter le bien cadastré : parcelle N° 383 - section F ;

Décision du Maire N°2026-01-001 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelles N° 441, 442, 496 et 497 - section F ;

Décision du Maire N°2026-02-006 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelles N° 453, 419, 446 et 447 - section F ;

- INDEMNITES DE SINISTRE :

Décision du Maire N°2025-12-085 : acceptant la proposition d'indemnisation de la société d'assurance GROUPAMA MEDITERRANEE pour un montant total de 512 €, concernant le sinistre pour les lampadaires du Château ;

- FONGIBILITE DES CREDITS :

Décision du Maire N°2025-12-089 : autorisant les transferts de crédits, en section de fonctionnement pour les créances admises en non-valeur 2025 ;

Décision du Maire N°2025-12-090 : autorisant les transferts de crédits, en section de fonctionnement pour le fonds de péréquation des ressources communales 2025 ;

- MODIFICATION DES REGIES COMPTABLES :

Décision du Maire N°2025-12-066 : modifiant les articles de la régie des recettes auprès de la piscine municipale de la commune ;

Décision du Maire N°2025-12-067 : modifiant les articles de la régie des recettes pour l'encaissement des photocopies auprès de la commune ;

- DEMANDE DE SUBVENTION :

Décision du Maire N°2026-01-002 : approuvant le projet et le plan de financement pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et l'actualisation de la carte du zonage et sollicitant l'aide du département du Var et de l'Agence de l'Eau pour l'attribution de subventions ;

DELIBERATIONS ADOPTEES

2026-04-010 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Christine MESSAGER, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

2026-04-011 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2025 ;

2026-04-012 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

2026-04-013 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
 - Exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code pour les opérations de moins de 50 000 euros ;
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les programmes d'investissement en cours d'élaboration ;
 - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux pour tous les programmes d'investissement en cours d'élaboration et pour trois demandes par an ;
 - Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

2026-04-014 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Jacques AVANIAN délégué titulaire et Mesdames Pascale SOLE et Joëlle ROUVIER délégués suppléants du PNRV ;

2026-04-015 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU VERDON

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Messieurs Serge CONSTANS et Jacques AVANIAN délégués titulaires et Messieurs Sylvain GARRON et Bernard DAUBERTE délégués suppléants du SMEV ;

2026-04-016 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR - TERRITOIRES D'ENERGIE VAR

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Sylvain GARRON délégué titulaire et Monsieur Florian AUTRAN délégué suppléant de TE VAR ;

2026-04-017 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des statuts de la CCLGV telles que présentées par Monsieur le Maire ;

2026-04-018 - CONVENTION LOCALE ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAR ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions de la convention locale entre le CNFPT, l'IA DASEN et les communes concernées, telles que présentées par Monsieur le Maire et l'autorise à signer cette convention ;

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 11 heures et 25 minutes

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 07 avril 2026

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Madame Christine MESSAGER.

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le 28 avril 2026

Le Maire



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary.